

Commune de SAINTE COLOMBE
116 RUE DU RIVET
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

18 heures - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Elus : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX

Administrés : Madame Nicole BARONNE et Monsieur Jean-Pierre MAILLOCHEAU (en début de séance)

Absents et excusés : Monsieur Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur David OLIVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêt avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur David OLIVE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers, Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 07/12/2022
- Convention de partenariat avec le Parc des Baronnie pour l'implantation et la gestion d'éco-compteurs et des données de comptage sur le site de Beynaves
- Vente parcelle A384 par M. et Mme ROUSSEL à proximité de la Station d'épuration
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision taux applicable
- Partenariat avec la commune de Serres concernant une mutuelle complémentaire

- Étude dossier « Maison Roustan »
- Signature convention avec le Centre de Gestion concernant le Délégué à la Protection des Données
- Dossier téléphonie mairie
- Préparation des budgets 2023 (Budget Principal et Budget Eau et Assainissement)
- Questions diverses

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 07/12/2022**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance désigné, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des présents.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC DES BARONNIES PROVENÇALES POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'ÉCO-COMPTEURS ET DES DONNÉES DE COMPTAGE SUR LE SITE DE BEYNAVES**

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales qui souhaite développer l'attractivité des Baronnies en s'appuyant notamment sur une stratégie de développement touristique visant à référencer le territoire pour ses Activités de Pleine Nature. Ainsi cette convention a pour objet de déterminer les rôles et engagements du Parc et de la Commune dans l'installation et la gestion des éco-compteurs implantés sur le territoire communal de Sainte-Colombe avec pour lieu d'implantation la Forêt de Beynaves.

Le Parc Naturel Régional s'engage à acquérir et mettre à disposition de la Commune un ou des dispositifs de mesure de la fréquentation de type Eco-Compteurs sur le territoire communal aux lieux de passage de manière conjointe avec la Commune. La Commune s'engage entre-autre à réaliser des petits travaux de pré-installation et de relevés. Après étude de la convention, le conseil municipal par 5 voix pour et une abstention (David OLIVE), approuve cette convention, autorise le Maire à la signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

- **VENTE PARCELLE A384 PAR M. ET MME ROUSSEL A PROXIMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame ROUSSEL ont mis en vente leur propriété. Il indique qu'un terrain cadastré A384 (600 m²) se trouve à proximité de la station d'épuration. Au vue de cette proximité, le Maire souhaite que la commune se porte acquéreur de ce terrain afin de sécuriser l'ouvrage, ce qui pourrait permettre de prévoir des travaux. Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités afin d'acquérir cette parcelle.

- **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DÉCISION TAUX APPLICABLE**

Ce point du jour est reporté à une prochaine séance et notamment celle concernant le vote des budgets. En effet, cette délibération doit être prise lors du vote des budgets. Néanmoins, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de cette décision.

- **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SERRES CONCERNANT UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique que la commune de SERRES a mis en place une mutuelle de village, afin de pallier à la difficulté d'accès aux soins pour certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel.

La commune de SERRES, après avoir établi un cahier des charges et lancé un appel à partenariat, a retenu la Mutuelle de France des Alpes du Sud, en raison de ses garanties, de ses tarifs, de sa proximité et des permanences qu'elle peut tenir à Serres dans une salle communale ; la commune de SERRES a signé une convention d'une durée de deux ans. La mise en service de cette mutuelle de village est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

La commune de SERRES propose de faire bénéficier les administrés de la commune de SAINTE-COLOMBE de cette mutuelle de village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter ce partenariat, en sachant qu'il n'y aurait aucun impact financier pour la commune, dans la mesure où celle-ci n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la Mutuelle de France Alpes du Sud et ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents est d'accord pour que les administrés de la commune de SAINTE-COLOMBE puissent bénéficier des tarifs préférentiels de la Mutuelle de France Alpes du Sud et charge Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de SERRES.

- **ETUDE DOSSIER «MAISON ROUSTAN »**

Monsieur le Maire rappelle les termes du dossier et notamment la visite de la propriété qui a eu lieu le samedi 18 février, en présence des membres du conseil municipal et de certains héritiers. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide de constituer un dossier afin de demander une estimation au Domaine. Monsieur Eric GERNEZ est chargé de réaliser ce dossier.

- **SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES CONCERNANT LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

- **DOSSIER TELEPHONIE MAIRIE**

Madame Nicole BARONNE et Monsieur Jean-Pierre MAILLOCHEAU sont présents en début de séance afin d'exposer leurs craintes concernant le projet d'enfouissement. En effet, ils évoquent les réseaux non répertoriés (vieil égout) se trouvant autour de leur propriété et pour lesquels ils souhaitent des précisions concernant les travaux à venir. Le conseil municipal rappelle déroulement des travaux et indique que des conventions sont en cours de signature avec chacun des riverains et l'entreprise. A l'issue les travaux débiteront et le Maire indique que le conseil municipal se charge de la surveillance du déroulé des travaux.

- **PREPARATION DES BUDGETS 2023**

Monsieur le Maire présente les résultats pour l'année écoulée concernant les deux budgets (principal et

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2021	Résultats
Fonctionnement	68 371,78	79 994,85	11 623,07	69 362,31	80 985,38
Investissement	10 217,06	6 956,00	-3 261,06	26 368,49	23 107,43

AFFECTATION POUR 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	80 985,38
Excédent d'investissement reporté	23 107,43

eau et assainissement).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2021	Résultat
Fonctionnement	25 832,08	20 834,79	-4 997,29	-2 830,56	-7 827,85
Investissement	24 906,11	21 275,25	-3 630,86	29 922,29	26 291,43

AFFECTATION POUR 2023 :

Déficit de fonctionnement reporté	-7 827,85
Excédent d'investissement	26 291,43

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal dresse les grandes lignes des deux budgets et notamment les investissements à prévoir :

Budget principal : Enfouissement des réseaux sur le Hameau des Bégües
Travaux de voirie
Aménagement village (achat table pique-nique)

Budget eau et assainissement : Achèvement des travaux sur la station de pompage des bégües

• **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Panneau de signalétique : le Maire rappelle le dossier en cours, il convient de s'assurer si la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch donne toujours la subvention prévue (attente d'une réponse).
- ❖ Bernard COSSU donne lecture d'une lettre rédigée par le comité de soutien de la Boulangerie d'Orpierre et demande qu'une feuille d'émargement soit mise à disposition des administrés en mairie.
- ❖ Éclairage public : afin de pallier à l'augmentation des prix de l'énergie, il faudrait prévoir de réduire l'éclairage avec une extinction de 22 heures 30 à 5 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24.

Fait à Sainte-Colombe

Le 3 mars 2023

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, David OLIVE

